

PRIN DE L'ABONNEMENT  
Par trimestre,  
Francs 44, pris au bureau  
Francs 13 franco à la poste.

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Détails sur le chemin de fer de Londres à Greenwich. Rail-way pneumatique. — Discours de M. Dupin au roi des Français. Incident à la chambre des députés. — Détails sur le nouveau système de fusil de M. Charroy. — Bruits d'intervention à la bourse de Bruxelles. — Fêtes d'Anvers. — Projet de canalisation dans les provinces de Limbourg et d'Anvers. — Feuilleton. — Polémique. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

**Londres, 1<sup>er</sup> mai.** — Parmi les chemins de fer qu'on prépare, l'un des plus intéressants, quoiqu'il soit un des moins longs, est celui qui se construit en ce moment entre Londres et Greenwich. Ce rail-way, quand il sera terminé formera un viaduc, élevé de 22 pieds au-dessus du sol et se composera de mille arches, commençant au bas du pont de Londres et se terminant à Bexley place à Greenwich. Sa longueur totale sera de trois mille trois quarts, celle de la route ordinaire est de cinq mille et demi. La première pierre en a été posée au mois d'avril 1834, et à la fin de 1835 plus de cinq cent quarante arches étaient terminées. La rigueur de l'hiver a interrompu les travaux, il paraît certain que la route sera ouverte à la fin de l'été. L'intention des actionnaires est de combler un grand nombre d'arches et d'en faire des habitations qu'ils loueront. Le 21 novembre 1835, à une assemblée générale des actionnaires, les comptes des dépenses faites et à faire leur ont été soumis par les directeurs. La dépense totale a été estimée à 437,000 liv. st. (10,925,000 fr.) Un des grands avantages que l'établissement de ce rail-way doit procurer aux voyageurs arrivant à Londres par les bateaux à vapeur, sera de pouvoir débarquer à Deptford, et éviter par là les dangers de la navigation par ces bateaux dans le port encombré de la capitale.

M. Pinkus a pris, il y a quelque temps, un brevet d'invention pour la découverte de ce qu'il appelle un rail-way pneumatique. Le principe sur lequel il repose son invention est à peu près celui d'une pompe aspirante. Il propose de construire un tunnel cylindrique de métal de trente-six à quarante pouces de diamètre à l'intérieur, posé sur toute la longueur du rail-way. De distance en distance, c'est-à-dire, à au moins cinq milles l'une de l'autre, il dispose des machines à vapeur faisant mouvoir des machines pneumatiques qui, communiquant avec l'intérieur du cylindre ou tunnel, y font le vide.

Dans ce cylindre, l'auteur place un instrument qu'il appelle voyageur dynamique, et qui fait l'office de piston. Cet instrument se compose d'une plaque circulaire, dont le diamètre égale celui du tunnel, et de deux roues, posées l'une derrière l'autre et perpendiculairement à la plaque. Le vide étant fait devant, et l'air atmosphérique étant introduit derrière le voyageur dynamique, celui-ci est nécessairement poussé en avant avec une grande force et une vitesse proportionnée à cette force. Sur la partie supérieure du tunnel cylindrique, règne une fente longitudinale, à travers laquelle passe un bras, qui fait communiquer le voyageur dynamique avec un remorqueur placé sur le chemin appelé le gouverneur. Ce gouverneur a sept roues, dont quatre sont placées comme celles d'une voiture ordinaire, et dont les trois autres sont au milieu, le long du timon. L'usage de celles-ci est de soutenir et de faire rouler, le long de la fente, ce que l'auteur

appelle sa corde valvulaire, au moyen de laquelle il tient fermée toute la partie de la fente qui n'est point nécessaire à la communication du voyageur avec le gouverneur.

## FRANCE.

**Paris, 2 mai.** — Hier le roi a reçu ses aides-de-camp, ses officiers d'ordonnance et ceux des princes de la famille royale, les ministres et les maréchaux de France, les grandes députations de la chambre des pairs et de la chambre des députés, de toutes les cours, de l'institut, le préfet de la Seine et le corps municipal de Paris, etc.... Le comte d'Appony a porté la parole au nom du corps diplomatique; M. Pasquier a présenté les félicitations de la chambre des pairs et M. Dupin celles de la chambre des députés.

Nous croyons devoir donner du discours de M. Dupin les parties qui nous ont paru sortir des banalités ordinaires, à ces sortes de harangues :

« Les utopistes, quels qu'ils soient, doivent comprendre nettement que le pays ne veut ni se laisser imposer par les clameurs et le tumulte de la place publique, ni s'abandonner à cet esprit de système qui brave la puissance des faits, et qui, sous le mysticisme calcule d'obscures théories, couvre souvent de funestes doctrines, et nourrit de fatales pensées. »

« On ne verra point notre France se précipiter avec ceux qui tenteraient de l'entraîner dans des périlleux hasards, pas plus qu'elle ne voudrait voir confier ses destinées aux hommes qui prétendraient la ramener en arrière, et lui rendre un régime qu'il a fallu combattre et renverser. »

Ces paroles ont provoqué un vif mouvement de surprise parmi les auditeurs qui assistaient à l'audience royale. Louis Philippe lui-même a, dit-on, manifesté par des gestes prononcés et par une expression de physionomie non équivoque, le mécontentement que cette sortie imprévue lui faisait éprouver. Dans sa réponse toutefois, on ne voit en aucune manière qu'il se soit aperçu des intentions hostiles de M. Dupin à l'égard des ministres déchus de l'ancien ministère.

Le *Journal des Débats*, qui soutenait hier ce principe, savoir, qu'une harangue devait être un hommage et jamais une remontrance, renouvelle avec force aujourd'hui ses arguments contre le discours de M. Dupin. Il ne conçoit pas que le président de la chambre ait abusé de sa position au point de blâmer tout haut devant le roi les actes de la majorité, et d'obliger celle-ci à accepter, muette et résignée, l'affront d'un blâme sans contradiction.

Le *Constitutionnel*, qui ne croit qu'en M. Dupin, fait aujourd'hui l'éloge de cette philippique, qui ne peut manquer de provoquer des explications fort vives à la chambre et dans les bureaux. (Voir la séance.)

On lit dans le *Journal de Paris* :

« Le 28, le général Bernelle occupait toujours la

même position, attendant de pied ferme les carlistes, qui n'avaient encore fait aucun mouvement.

« Il a fait transporter à Pampelune trente blessés : il a eu dix-sept morts.

« Ce combat, si glorieux pour la légion étrangère, paraît avoir produit une vive impression sur la population et sur l'ennemi. »

— Depuis 1831, M. Charroy aîné s'est occupé d'introduire dans le système de nos fusils de munition une modification très ingénieuse. Il est parvenu à substituer à la pierre de la batterie un chien de percussion avec un amorçoir multicapsulaire; de sorte que le soldat, sans crainte de voir l'humidité ou toute autre cause arrêter l'explosion de son arme, peut tirer autant de coups que son amorçoir contient de capsules, sans prendre d'autre temps que celui nécessaire au chargement du canon.

M. Charroy a soumis son projet à M. le ministre de la guerre, qui l'a successivement fait éprouver par deux commissions militaires. Ces commissions ont dressé leurs rapports. Nous en donnerons quelques extraits.

« Le fusil Charroy, disent-elles, dans les circonstances ordinaires du tir, a donné des résultats avantageux sous le rapport des ratés ou de la certitude du tir.

« Lorsque les armes sont chargées et exposées à toutes les intempéries et vicissitudes du temps, pourvu que la pluie n'entre pas dans le canon au point de détrempir la charge, les avantages, sous le rapport de la certitude du tir, sont plus marqués encore que dans les circonstances ordinaires, et sont très importants.

« La justesse du tir est plus grande que celle du fusil à pierre dans une proportion remarquable (près de moitié). Le recul de l'arme est le même que celui des fusils à pierre, et cependant les soldats le sentent beaucoup moins.

« Les feux d'ensemble sont bien nourris et plus rapides que ceux des fusils à pierre.

« Ces armes offrent le grand avantage de n'appeler que rarement les soldats hors des rangs pour de légères réparations. »

« A la vérité, nous voyons dans les deux rapports quelques questions posées par MM. les commissaires d'artillerie.

Dans le moment actuel, ce comité est chargé de l'examen du système de M. Charroy.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

**Séance du 2 mai.** — A une heure précise, la chambre est au grand complet; plus de 350 membres sont à leurs bancs.

M. le président : L'ordre du jour est la discussion des douanes.

M. Jaubert demande la parole et monte à la tribune. Messieurs, je viens d'entendre quelques-uns de nos collègues manifester le désir qu'on donne lecture de la réponse que S. M. a adressée au discours de M. le président. (Explosion de rumeurs et de murmures.)

M. le président : Je ne m'oppose pas à la lecture qu'on de-

## SALON D'EXPOSITION.

(2<sup>e</sup> Article.)

Deux mots, mais deux mots seulement sur notre salon d'exposition : je m'en voudrais trop à moi-même si je tardais plus longtemps à payer à quelques uns de nos artistes le tribut d'éloges que méritent leurs productions. Si mes rapports se font attendre, croyez bien qu'il n'y a de ma part ni oubli ni indifférence : je m'engage à remplir religieusement mon métier d'Aristarque; mais jusqu'à présent, soit faiblesse, soit infirmité de mon organe visuel, je n'ai pu me défendre, chaque fois que je vais au salon, de cette sorte d'hallucination dont je vous entretenais l'autre jour, et qui après un examen trop partagé, ne me laisse dans l'esprit qu'un souvenir vague et bientôt effacé : Impossible après cela de rendre un compte exact et raisonné de mes jugemens sur tel ou tel tableau, objet pourtant d'une minutieuse observation. — Qui trop embrasse, mal étreint. Pour parer à cet inconvénient, voici le parti que je prends pour l'avenir : avant de me rendre au salon, je fais sur mon programme une croix, à côté des numéros que portent une dizaine de tableaux que je me propose particulièrement d'examiner, fermant obstinément les yeux sur le reste; puis le hasard, l'occasion m'en font bien encore malgré moi, examiner cinq ou six : de bon compte, en voilà quinze ou seize dont je puis au moins vous parler en connaissance de cause : c'est bien assez, ce me semble. Au reste que cela vous convienne ou non, peu m'importe; cela me va. Tant que durera l'exposition, telle est la marche que nous suivrons, si vous voulez bien m'accompagner.

Venez, que je vous conduise tout droit d'abord au tableau de Madame Van Marcke n° 243, représentant un groupe de fruits; accordons lui les prémices de notre attention aujourd'hui et laissons rire et goguenarder à leur aise ceux qui pourraient prendre en pitié notre prédilection pour ce genre-là. A cela il n'y a qu'un mot à répondre, c'est qu'en peinture comme dans les lettres, tous les genres sont bons, hors le genre qui ne plait point; sans aller bien loin, il est vingt tableaux d'un genre plus relevé ou les couleurs sont délavées sur une toile de plus grande dimension, que je donnerais volontiers pour ce petit tableau de Madame van Marcke. Au premier aspect il vous séduit, il vous charme; parcourez en tous les détails; pas un qui ne vous agrée et ne vous allèche. Il n'y a qu'une femme dont la touche vive, légère et vraie puisse rendre au raisin cette transparence, à la pêche, ce duvet velouté; à ce fruit coupé en deux parts, cette chair vivace et succulente. Oui certes, tout cela vit : Remarquez ce nid; il est encore chaud; la fauvette vient de le quitter, elle y a laissé une de ses plumes; soufflez sur cette plume, elle va s'envoler... — Une seule chose me déplaît dans ce tableau, c'est le fond; comme me déplaît tous les fonds de tableaux qui ne représentent rien. Cette critique, je l'applique en général aux peintres de portraits. Le peintre de portrait vous place d'abord dans le jour qui lui convient; il reproduit tant bien que mal, vos traits sur la toile; dès que votre ressemblance est saisie le voilà qui prend une brosse et jette une teinte uniforme plus ou moins foncée sur le fond; alors le buste et la tête ressortent; d'accord, mais sur quoi je vous prie? L'espace, le vuide n'ont pas cette couleur-là. Cette méthode épargne au peintre des frais

de travail et de perspective. — La perspective, le grand écueil de la peinture. — Et voilà, je pense, le secret de cette absurde pratique.

Pour peu que vous ne soyez pas de mon avis à cet égard prenez que je n'ai rien dit; car cela ne m'empêchera pas de rendre une éclatante justice à ce portrait n° 29, peint par mademoiselle Fanny Corr. Encore une fois, je ne suis pas apte à juger du mérite du dessin qui donne la forme, mais tout comme le plus vain des juges je crois me connaître en couleurs qui donnent la vie sur une toile; personne ne niera que voilà bien un portrait vivant et un beau portrait; pas un homme, et ceci s'étend du lycéen au vieux professeur émérite, ne passe sous cette gracieuse et angélique figure, sans prononcer en forme de prosopopée, quelques mots d'éloges énergiques, bien propres à flatter la vanité féminine du peintre et du modèle, s'il y avait moyen de les rendre dans un langage seulement un peu gazeux.

Après avoir loué sans restriction cette belle œuvre de mille, Fanny Corr, je suis vraiment fâché d'avoir peu de bien à vous dire de l'autre tableau exposé par elle au salon, sous le n° 28, et représentant le dernier moment des châtelines de Crevecoeur.

Ce qui me choque dans les dames de Crevecoeur, c'est le manque d'expression. Elle est ou faible ou fautive; car si elle était vraie ou forte ce sujet devrait m'émouvoir et il ne m'inspire rien que le besoin de le critiquer. En premier lieu, les figures principales ne portent pas le caractère réel de la douleur; ces gentes châtelines posent et ne sentent pas. A quoi bon ces beaux atours et tout cet attifage de toilette? L'une

mande, mais je crois devoir consulter la chambre et lui rappeler que le règlement n'ordonne la lecture que de la réponse de S. M. à l'adresse de la chambre. Du reste, je déclare que je n'entends faire aucune concession à qui que ce soit, ni retrancher aucune des paroles que j'ai prononcées.

M. Jaubert : La question qui nous occupe est à l'ordre du jour. La chambre en est suffisamment saisie par M. le président lui-même, qui a fait distribuer ces deux discours imprimés. Je demande formellement que M. le président s'explique sur les allusions qu'on a cru apercevoir dans son discours contre une partie de la chambre.

M. le président : Je n'ai aucune rétractation à faire. Je ne suis pas arrogant le droit de parler au nom de la chambre, comme lorsque je présente l'adresse. Je n'ai attaqué que les factieux, et non pas la chambre, ni aucune opinion de la chambre. Quand aux allusions dont on se plaint je n'ai pas à m'expliquer sur ce point : *Honni soit qui mal y pense*. Les allusions appartiennent à ceux qui se les appliquent.

M. Piscatory s'élève contre le pouvoir que s'arroge le président de manifester des opinions politiques, qui, dans la bouche du représentant de la chambre, semblent émaner de la majorité de l'assemblée. Il est bon d'introduire dans le règlement que le bureau de la chambre devra intervenir dans la rédaction des discours de salutation que le président adresse au roi dans les solennités annuelles.

M. Vatout : Messieurs, je dois dire que pour moi, je n'accepte nullement ce qu'a dit l'honorable préopinant : de tout temps, le président a eu le droit d'exprimer l'opinion de la chambre. Le président est responsable de ses paroles, la chambre n'en est pas solidaire. Je ne comprends donc pas, je le répète, le but de l'agression de M. Jaubert ; je ne m'explique pas pourquoi il est venu attaquer un président sur son siège.

Ces agressions ne peuvent tendre qu'à diminuer le respect dû au représentant que vous avez choisi. (Bruits confus.) Remarquez, d'ailleurs, que si l'on adoptait les doctrines des adversaires que je réfute on donnerait le caractère d'une adresse à ces communications qui, dans certains cas, existent entre les assemblées politiques et le roi. Vous avez le 1<sup>er</sup> jour de l'an, le 1<sup>er</sup> mai, vous voulez donc faire trois adresses au lieu d'une. (Bruits.)

Le pays demande autre chose que des discussions futiles sur des phrases et sur des mots. M. le président ne retire aucune de ses paroles, il en est responsable (M. Dupin fait un geste d'adhésion). Il en est fier parce qu'il a noblement exprimé sa pensée ; il n'a rien à retrancher de son discours. Je demande que la chambre passe à l'ordre du jour sur l'incident. (Vive agitation.)

M. Guizot : Messieurs, il me paraît que de deux choses de cette discussion, l'une est que M. le président n'a voulu faire et n'a fait aucune allusion à aucune des parties de cette chambre, qu'il n'a inculpé aucune des opinions de cette chambre ; je ne demande à M. le président aucune rectification, aucune explication de son discours, je me borne à dire que, d'après ces paroles d'aujourd'hui, il est manifeste qu'il n'a entendu faire allusion à aucune des opinions de cette chambre, ni inculper aucune partie ; je tiens cela pour parfaitement évident.

Le second fait qui en paraît acquis et admis par la discussion, c'est que quand M. le président dans les jours de solennité adresse la parole au roi, quoiqu'il ait l'honneur de parler comme président de la chambre, il n'a pas la préférence et ne s'arroge pas le droit d'exprimer l'opinion de la chambre (M. Dupin fait un geste d'adhésion). Il n'entend pas engager la chambre par ses paroles, (Adhésion du président). Voilà le second point que je regarde comme aussi évident, aussi nettement établi que le premier. D'après ce qu'a dit M. le président, je n'en demande pas davantage, et je crois que personne n'a le droit d'en demander davantage.

Quant à la question qui vient de s'élever, celle de savoir jusqu'à quel point la chambre ou les représentants de la chambre au bureau doivent intervenir dans les paroles que le président est appelé à prononcer, par un usage que, pour mon compte, je désire voir conserver quant à l'intervention des membres du bureau dans les paroles de M. le président, cela peut-être l'objet d'un rare examen : matière de quelque proposition, ou de débats dans le sein de la commission de révision du règlement ; quoiqu'il en soit, il n'y a pas lieu actuellement de s'occuper de cela. On verra plus tard. Je n'insiste que sur ces deux faits que j'ai indiqués, c'est-à-dire sur ceux-ci ; c'est-à-dire que M. le président n'a pas voulu inculper telle ou telle fraction de la chambre, et n'a pas prétendu exprimer l'opinion de la chambre ni parler en son nom. (Agitation.)

M. le président : Personne ne réclame plus la parole ? L'incident est terminé. Je ne recommande qu'une chose à la chambre, c'est de prendre mes déclarations dans mes déclarations.

La chambre à l'unanimité passe à l'ordre du jour. On s'occupe ensuite du 2<sup>e</sup> projet de loi sur les douanes. (La séance continue au départ du courrier.)

d'elles a bien les cheveux épars ; mais, à mon avis, ils sont trop bien peignés. Le désespoir, l'abattement ont bien une autre allure : celle des seurs qui s'affaisse est la mieux en position ; elle perd le sentiment ; à la bonne heure ! puis je n'aime pas les longs jupons de ces robes éclatantes, symétriquement disposées, comme M. Navez, le classique professeur, à l'habitude d'ajuster ses draperies antiques. Je ne trouve rien de digne de maussade comme la symétrie là où la symétrie n'a que faire. Croyez-moi, Mlle. Corr, laissez M. Navez, draper et redraper les mannequins à sa guise ; mais, vous, vos modèles une fois en place, abandonnez à la nature le soin de disposer naturellement les étoffes ; l'attraction est une loi générale. Votre tableau est froid parce que vous y avez sacrifié tous les accessoires à vos trois figures principales qui sont froides.

Voulez-vous un modèle d'action et de mouvement dans un tableau, jetez les yeux sur cette scène du moyen âge (no 136) par Leys : voilà une composition vive, animée, pleine de vigueur ; les figures en sont chaleureusement dessinées. Il est certain que ce chevalier bardé de fer qui rentre dans son hôtel est suivi d'une foule que l'on voit s'émouvoir en tous sens, se presser, se ruier, crier vivat ! on ne distingue rien d'immobile dans cette masse, elle remue, elle est en agitation continuelle : un peintre ne dit pas à la foule : « Pose et attends que j'aie fini » une foule immobile, dans le premier plan d'un tableau, offre toujours un aspect ridicule au spectateur ; Leys en employant hardiment des tentes de chair obscure tout à fait en harmonie avec les scènes qu'affectionne son pinceau, est parvenu à résoudre un difficile problème : il a jeté le mouvement sur la toile.

## BELGIQUE.

Bruxelles, 3 mai. — Sur l'annonce d'une très forte reprise à Paris, le cours de la dette active a ouvert à 47 3/4 preneurs, il est progressivement redescendu de ce prix à 47 1/4 papier et argent. On parle de la coopération de la France en Espagne, comme de chose absolument décidée ; on va même jusqu'à dire que, des régiments de la division Harispe ont franchi des Pyrénées. Les Anversois n'auront sans doute pas pu profiter des nouvelles favorables qui leur ont été envoyées par courrier, puisque c'est sur leurs cours et pour leur compte qu'on a vendu ici et par conséquent arrêté l'élan.

Il règne beaucoup d'incertitude sur le véritable cours de fermeture de la bourse de Paris d'hier : les hommes à estafette assurent qu'il est coté 45 1/4 (1/4 de hausse) ; des négociants ayant reçu la cote par courrier extraordinaire annoncent que leurs lettres portaient 46 (1/2 de hausse). Voilà les deux versions, ce soir le cours officiel décidera laquelle est la meilleure.

Après la cote, on reste 47 1/4 papier. Amsterdam, 2 mai. — Ardois, 47 3/8.

### CHEMIN DE FER.

Malgré le temps affreux qu'il n'a cessé de faire, toute la matinée, une foule immense était venue assister hier au départ du cortège qui se rendait à Malines. Les abords du bureau étaient, dès le matin, encombrés de curieux ; la route de Laeken était couverte de spectateurs en équipage et à pied : la file des voitures commençait à l'extrémité du faubourg de Laeken, et se prolongeait jusqu'à l'extrémité de l'Allée-Verte.

A 11 heures, la plupart des invités étaient déjà réunis dans le bureau de départ ; MM. les ministres, le gouverneur, le bourgmestre et le corps échevinal, étaient arrivés à 11 heures et quart. Aussitôt ces magistrats sont montés en voiture, et à 11 heures vingt minutes le signal du départ a été donné par un coup de canon.

Il y avait deux convois. Le premier convoi, composé des ministres, du gouverneur, du bourgmestre, du collège échevinal, des sénateurs et des représentants, auxquels étaient destinés les char-bancs et berlines, pavoisés de drapeaux, s'est mis en marche remorqué par le *Belge*.

Immédiatement après ce départ, un second coup de canon a été tiré, et ce n'est qu'au troisième coup que le second convoi, remorqué par le *Stephenson*, s'est mis en marche.

Le convoi se composait de tous les invités autres que ceux mentionnés plus haut. On y remarquait des wagons couverts et découverts pavoisés de drapeaux et guirlandes. Un wagon supportait une flèche élevée à l'extrémité de laquelle se trouvaient les armes de Belgique.

Le passage de ces deux convois a été accueilli par les acclamations de la foule. Quelques minutes après, ils avaient disparu à tous les yeux et l'on n'apercevait plus que les deux colonnes de fumée produites par les deux remorqueurs.

Le départ public a eu lieu à deux heures et demie.

— On écrit d'Anvers, 3 mai : Aujourd'hui premier jour des fêtes, le ciel continue à être d'un gris sombre, la température est toujours froide, et une petite pluie glaciale tombe presque sans interruption. Ce temps n'a pas cependant diminué en rien la curiosité des étrangers. Indépendamment des Anglais, des Français et des Allemands, il en est venu de tous les points de la Belgique. Malgré l'inclemence de l'air on les voit parcourir nos rues en nombre considérable.

La grande foule se porte vers la station de Borgerhout, où les autorités locales civiles et militaires, se sont rendus vers dix heures et demie pour aller par le chemin de fer au devant des autorités supérieures de Bruxelles. Le cortège parti d'ici est très nombreux. La plupart des consuls résidant en cette place en font partie. On y remarque aussi quelques dames.

J'ai entendu blâmer le ton un peu sombre de sa couleur ; ce ton cependant est local, c'est le seul dont il put faire usage : représentez-vous une rue étroite, obscure, et rendue plus obscure encore par la hauteur des pignons ou la projection des auvents, une rue comme le moyen-âge nous en a légué quelques-unes, où le seul dégagement se présente devant la porte d'un hôtel seigneurial, et vous serez contraints d'avouer que l'artiste à admirablement saisi l'esprit et le caractère de l'époque qu'il voulait peindre. N'est-ce rien ensuite que de faire renaître, comme il le fait, ces portiques sculptés, ces façades, ces batiments du style gothique dans toute son élégance et sa pureté ? — Il est fâcheux que ce chevalier cuirassé, sorti vainqueur probablement dans quelque tournoi, soit disproportionné : cela m'irrite ; en deux coups de pinceaux Leys eut fait disparaître ce défaut.

Mais je ne vous promettais que deux mots et en voilà au moins quatre ; si ce n'est pas assez pour vous, c'est trop pour moi. Grosjean.

Voici comment s'exprime Jules Janin, sur la musique de l'opéra de Sarah, par M. Grisar.

Cet opéra comique est à lui seul un album lyrique des plus complets ; valse, galops, rondes, couplets, romances rien n'y manque. Mais ce qu'on ne trouve guère dans les albums, ce sont plusieurs idées originales, plusieurs mélodies charmantes, plusieurs morceaux destinés à être populaires. L'ouverture, soutenue par quatre cors, rappelle trop l'ouverture du *Freyshütz*, ce chef-d'œuvre. L'introduction est remplie de jolis effets. L'instrumentation faite avec soin, sans être ambitieuse, a bien disposé le public. On a trouvé

Le cortège réuni des autorités d'Anvers et de Bruxelles est attendu vers deux heures à Borgerhout, où trois pavillons sont dressés pour le recevoir. Peu de temps après il doit entrer dans la ville par la place de Meir et les autres rues indiquées par le programme.

Il est à deux heures et demie. Le cortège n'a pas encore fait son entrée en ville.

Pendant toute la durée des fêtes, le bateau à vapeur servant au passage de l'Escaut fera son service la nuit aussi bien que le jour.

Toute l'escadrille est venue s'échelonner devant la ville. Deux canonniers sont parties hier matin pour Duffel, afin de saluer le cortège d'inauguration du chemin de fer, à son passage sur le pont.

Le koff hanovrien *Flora*, capitaine Remersen, arrivé de Bruxelles, est rentré dans nos bassins pour prendre un chargement de sucre.

Les affaires en sucre brut et raffiné ont une très-grande activité à Anvers, tout ce qui se présente est enlevé de suite, et s'il n'y a pas plus d'affaires encore c'est que la marchandise manque. Il y a hausse dans les prix.

— La route de Dinant à Arlon, passant par Neufchâteau, est déclarée ligne de poste, et il y sera établi des relais aux endroits ci-après dénommés : Sautzine, Halma, Libin-Bas, Neufchâteau, Habay-la-Neuve.

La partie de route de Tongres à Maeseyck, passant en dehors du rayon de la forteresse de Maestricht, est déclarée ligne de poste ; il y sera établi un relais dans la commune de Lanaken.

La route de Maeseyck à Venloo, par la rive gauche de la Meuse, est déclarée ligne de poste ; il y sera créé un relais à Helsen.

La route d'Anvers à Turnhout est déclarée ligne de poste ; elle sera desservie par des relais qui seront placés à Westmael et à Turnhout.

La route de Tournay à Audenaerde est déclarée ligne de poste ; il y sera établi des relais à Pecq et à Aveghem.

Il sera établi un relais à Eecke, sur la route de Gand à Audenaerde.

La route de Bruges à Ypres, par Thourout, est déclarée ligne de poste ; un relais y sera placé à Roosebeke.

La route de Liège à marche est déclarée ligne de poste ; il y sera établi un relais à Groschéne.

Les communications des relais ci-dessus mentionnés, ainsi que leur distance respective, seront ultérieurement fixées.

La ligne de poste de Venloo à Maestricht, par Ruremonde, ainsi que les relais de cette dernière ville et ceux de Beek et Susteren, sont supprimés.

Le relais de Courcelles, sur l'ancienne route de Mons à Namur, est également supprimé.

— Un projet général pour la canalisation et l'irrigation des bruyères dans les provinces d'Anvers et du Limbourg vient d'être dressé par M. l'ingénieur Masai, et consiste dans la construction d'un canal dit d'alimentation qui aura son origine à la gare du Zuid-Willems Vaart, au village de Bocholt, et son débouché dans l'Escaut à Anvers. Le tracé laisse à sa gauche Cautille, Lille, St.-Hubert, Noerpelt et Lommel, dans le Limbourg et Arendonck, Turnhout et Westmalle, dans la province d'Anvers. Il côtoie la frontière hollandaise et forme un angle presque droit qui se dirige vers le nord, à son arrivée sur la province d'Anvers, de sorte qu'il établit une espèce de ligne de défense contre cette même frontière.

A commencer au-delà de Lommel, à l'endroit dit *la Pierre Bleue*, part un embranchement à ce canal d'alimentation, pour aboutir à Hasselt et établir la communication avec le Démer. Ce tracé laisse à sa tête droite Béverloo et Coursel, et Heusden et Zolder à sa gauche. Comme ouvrage secondaire, ce projet contient également : 1<sup>o</sup> La canalisation du Démer depuis Hasselt jusqu'à Diest ; 2<sup>o</sup> La canalisation du Zwarte-Beek, à commencer au canal d'embranchement, près de Coursel jusqu'à Diest ; 3<sup>o</sup> la canalisation de la Laak, à commencer de la même ligne près de Béverloo jusqu'à Zammel.

Les écluses à construire sur les canaux d'alimentation auront 20 mètres de longueur, 2 m. 20 c. de

qu'il y avait là beaucoup d'adresse, de vigueur et une grande variété, choses si rares chez les faiseurs de romances. On doit louer encore des mélodies fines et jolies dans l'air de Jeausenne, dans les couplets de Mlle Jenny-Colon :

Non ce n'est que pour toi  
Que je veux être belle !

et une walse qui a toutes les qualités sautillantes des meilleures walses ; mais le moyen de se retrouver dans tout ce labyrinthe de romances ? La tête tourne à un pauvre homme, obligé de se retrouver au milieu de tous ces refrains à deux ou trois voix. D'autant plus, qu'après les premiers efforts pour être dramatique, M. Grisar est revenu tout simplement à sa première nature, et soit impuissance, soit défiance de ses propres forces, le vieil homme du piano et de la guitare a reparu tout entier. — Le second acte surtout se ressent de cette prostration de forces morales. On voit que le pauvre jeune homme était à bout de cette lutte pénible avec l'orchestre et les chœurs. Il cède, il est vaincu, il a trop entrepris pour ses forces. M. Mélesville aurait bien dû se contenter d'un seul acte de romances, tout le monde y aurait gagné.

Et pourtant, est-ce à dire que M. Grisar n'ait pas droit à nos éloges ? Au contraire. Il nous semble qu'il y a réellement de l'avenir dans ce don précieux de mélodie, soutenu par un travail consciencieux. Il faudrait seulement que le jeune musicien mit plus de choix dans ses inspirations et n'admit pas ainsi, à tout hasard, dans son œuvre tout ce qui est chantant. Au reste, le nouvel opéra-comique a beaucoup réussi, si c'est réussir que d'être beaucoup applaudi.

largeur, et pourront recevoir des bateaux de vingt-cinq tonneaux de port, avec un tirant d'eau de 1 mètre. Les ruisseaux comme la Laak, etc., seront canalisés pour des bateaux portant dix tonneaux et ayant un tirant d'eau de 0,60 centimètres. Les eaux dans le canal de Bocholt à la Pierre Bleue seront soutenues au niveau de l'écluse du Zuid-Willems-Vaart, en amont de l'écluse n° 18. Dans le canal d'embranchement de la Pierre Bleue, ou de Lommel à Hasselt, le canal recevra les eaux supérieures des ruisseaux de la Moll-Nèthe, Grosse Nèthe et Zwaarte Beek, et les déversera, avec celles de la Meuse prises au Zuid-Willems-Vaart, dans le Démer à Hasselt; à cet effet on propose sur cette dernière partie la construction de 5 écluses.

La dépense totale des constructions à faire dans les deux provinces est évaluée à fr. 5,632,000; la dépense pour la partie du canal de Bocholt à la Pierre Bleue est évaluée à fr. 991,000; pour le canal d'embranchement de la Pierre Bleue, à Hasselt, à fr. 1,139,000; pour la canalisation du Démer, de Hasselt à Diest, fr. 360,000; idem pour la Zwaarte-Beek, fr. 154,000; idem pour la Laak, fr. 166,000. La construction de ces canaux établira des communications entre la Meuse, l'Escaut, les Nèthes, la Marck, l'Aa, le Démer, etc., etc., et permettra le défrichement d'environ 60,000 hectares de bruyères. L'exécution peut avoir lieu de deux manières: ou par une société à laquelle serait concédé le droit d'exploitation sur une grande largeur des terrains riverains, dont elle provoquerait le défrichement, ou aux frais de l'état. Le ministre de l'intérieur, partant de cette dernière hypothèse, a déjà demandé aux communes intéressées pour quelles sommes elles contribueraient dans la dépense.

## LIÈGE, LE 4 MAI.

On nous écrit de Waremme, en date du 1<sup>er</sup> mai: « Les travaux de terrassement, pour le chemin de fer, sont en pleine activité dans la province, depuis Rosoux jusqu'à Waremme. Ils sont même commencés dans cette dernière commune; mais ils ne s'exécutent que par petites parties, sans liaisons entr'elles; ce qu'il faut attribuer, paraît-il, au manque d'ouvriers et aux moyens employés jusqu'à présent pour le transport des terres. Si on se servait de tombereaux au lieu de simples brouettes, on économiserait beaucoup de peines et de temps. Il est à présumer que les ouvriers seront encore plus rares à l'époque de la moisson. Cependant un homme d'une activité ordinaire peut, sans se gêner beaucoup, gagner à cette heure aux travaux de terrassement une journée d'un franc cinquante centimes à deux francs, il est payé par mètre. N'est-ce pas là une nouvelle preuve que l'industrie est loin de languir chez nous comme la mauvaise foi voudrait le faire croire? Les remblais occasionnent parfois, assez près de la route, des excavations qui sont de vrais précipices. Ce mal inévitable disparaîtra sans doute par la suite, quoiqu'il en coûtera bien des peines.

En deçà de Waremme, en beaucoup d'endroits, il y a déjà sur le terrain une grande quantité de billes pour le rail-way. Les achats de terre se continuent sans difficultés. Aussi le gouvernement offre-t-il aux propriétaires un prix qui doit contenir les plus difficiles; ce prix est de cent soixante-dix francs pour une verge grande de terre de première classe, et de cent soixante-cinq pour une de seconde, et en outre les parcelles qui restent sans valeur sont acquises au même taux. Il y a au moins un tiers de bénéfice pour les propriétaires, indépendamment des nombreux avantages que la route va leur procurer.

Les apparences de la prochaine récolte, dans nos contrées, sont satisfaisantes; le seigle et le froment sont d'une belle venue. Cet hiver, qui a détruit une partie du semis un peu trop épais pour la petitesse des grains de l'année dernière, n'a fait que les favoriser.

Par arrêté royal en date du 2 mai, M. Joseph Bayet, avocat à Liège, est nommé juge suppléant près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de cette ville, en remplacement de M. Gillet, appelé à d'autres fonctions.

À l'audience du 2 mai de la cour d'assises, le nommé Bertrand, ouvrier plombier, et la fille Dejonc, sa concubine, ont comparu comme accusés le premier d'avoir volé du plomb dans les ateliers de M. Printz, marchand plombier, chez lequel il travaillait moyennant salaire, et la seconde de s'être rendue complice du vol par recélé. À la suite d'une visite domiciliaire faite à leur domicile, on avait découvert une assez grande quantité de plomb, soudure, etc., qui furent reconnus par le sieur Printz, comme lui appartenant. Les faits étaient constants. Bertrand a été condamné à deux ans d'emprisonnement, et la fille Dejonc à huit mois de la même peine.

— Séance publique du conseil de régence, vendredi prochain, 6 mai 1836, à 5 heures du soir. — L'ordre du jour est affiché.

Nous apprenons que le propriétaire du plan en relief de St.-Petersbourg, vient d'arriver de La Haye où il a obtenu un local pour son exposition; nos lecteurs qui n'ont pas encore été admirer ce beau travail, devront donc se presser, car la fermeture de cette exhibition unique en son genre aura lieu sous peu de jours.

## POLEMIQUE.

Le *Nouvelliste* combat, comme on sait, le projet de lever la prohibition qui frappe les draps français. Le journal de Verviers, dans un dernier article, résume ainsi sa thèse: « Nous soutenons que le maintien provisoire de la prohibition des draps français est utile, en ce qu'il fera voir que nous ne voulons faire des concessions que quand la France se montrera disposée à nous en faire de son côté. Que notre confrère de Liège relise notre article, il y verra que nous n'avons considéré le maintien de la prohibition que sous le rapport de l'influence morale qu'il peut exercer sur l'esprit du gouvernement français. »

Nous soutenons, nous, que le meilleur moyen d'amener la France à faire des concessions à la Belgique, c'est de prendre l'initiative de l'abaissement des droits, et dans la question spéciale, que c'est de substituer un droit d'entrée à la prohibition absolue.

Là est tout le débat entre nous et la feuille de Verviers. Elle-même en fait l'aveu.

Voyons maintenant de quel côté est la vérité, et invoquons d'abord l'autorité de l'expérience. L'Angleterre, cherche comme nous, des débouchés pour son industrie. Que fait, dans ce but, cette puissance, la plus avancée de toutes, dans la connaissance des lois, sous l'empire desquelles prospèrent le commerce et l'industrie?

Elle réforme ses tarifs, elle abaisse les droits d'entrée, elle substitue des droits à la prohibition.

En effet, l'illustre Huskisson, ce grand ministre de l'Angleterre, qui a eul l'honneur de faire passer les principes de la liberté du commerce, dans les doctrines du gouvernement de la Grande Bretagne, a toujours soutenu, dit l'un de leurs plus savants apologistes, que pour obtenir des débouchés, il ne fallait point traiter sur les bases de la réciprocité; « qu'il fallait commencer à réformer soi-même sa législation. En offrant, ajoutait-il, de négocier sur des matières commerciales, on met les autres nations en confiance; tandis que, si l'on adopte sans marchander une politique libérale, l'exemple est nécessairement imité, un peu plus tôt, un peu plus tard. » En conséquence l'Angleterre, sans tenir comme à une condition absolue, à la réciprocité qu'elle avait sollicitée, a admis les gants de France et ses soieries, elle a diminué de 25 p. c. le droit sur les vins (1).

« C'est à nous, disait en 1832, M. Robinson, l'un des successeurs de Huskisson, c'est à nous surtout, qui avons induit en des grandes erreurs, qu'il convient de donner l'exemple et de prendre une marche opposée à celle que nous avons si longtemps, et si aveuglement suivie.

Nous répondons à l'un des organes de la population de l'une des premières villes industrielles du pays, et nous espérons bien qu'il ne nous opposera point l'objection banale: « L'Angleterre n'a plus rien à redouter de la concurrence étrangère sur son marché. » Cela est vrai, pour un certain nombre d'articles; mais le journal que nous combattons sait, mieux que personne, combien les réformes de Huskisson excitent de clameurs en Angleterre, pour les fers, le cuivre, les soieries, les huiles, la laine, les drogues, etc., parce que la concurrence étrangère pouvait les atteindre. Sur le fer, la réduction parut écrasante aux fabricans anglais, la taxe fut reportée de 6 liv. 10 schel. par tonne à 1 liv. 10 schel. Aussi les imprécations, les injures ne firent point faute aux défenseurs de la prohibition. Le ministère, auquel l'Angleterre doit une partie de sa prospérité, n'était qu'un théoricien farouche, un métaphysicien barbare.

Ainsi, dans la thèse que nous soutenons, nous avons de notre côté, les enseignemens de la science, les préceptes et l'exemple de l'Angleterre, et leurs heureux résultats.

Qu'oppose-t-on à cet accord imposant de la science et de la pratique avec la plus haute prospérité industrielle qui fut jamais. Nos lecteurs ont pu le voir, nous avons reproduit fidèlement l'objection du *Nouvelliste* de Verviers.

Nous rappellerons avant de terminer qu'il s'agit d'une prohibition dont la fabrique de Verviers ne retire aucun avantage matériel. — Le *Nouvelliste* l'avoue, les draps français s'introduisent en Belgique par la fraude. C'est seulement comme influence mo-

(1) Lherbette. Liberté commerciale.

rale que la feuille de Verviers demande le maintien de la prohibition. Quand on parle d'influence morale, c'est dans la voie de la vérité qu'il faut le chercher et non dans celle de l'erreur. — Nous persistons, pour notre compte, à soutenir que la Belgique substituant des droits d'entrée à la prohibition exercerait sur l'opinion publique de la France et sur celle de son gouvernement une influence bien autrement puissante qu'en se tenant dans l'ornière de la routine, sous le joug de la prohibition.

Le *Nouvelliste* nous reproche de lui avoir prêté des intentions et un langage qui ne sont pas les siens. « Nous le demandons, dit-il, à tous ceux qui ont lu notre article: avons-nous dit un seul mot qui puisse faire penser que nous voulions des représailles? »

Mais qu'est-ce donc, s'il vous plaît, que la prohibition des draps français? Vous le proclamez vous-mêmes, c'est une mesure de représailles prise par le roi Guillaume. Or, vous en demandez le maintien, il nous semble alors que nous n'avons mérité d'aucune façon le reproche qu'on nous adresse.

## SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Le directeur du Conservatoire royal de musique ayant consenti à faire entendre l'harmonie du Conservatoire une fois par semaine au salon de l'exposition, la commission administrative a l'honneur de prévenir le public que cette harmonie exécutera différents morceaux d'ensemble tous les mercredis après midi.

MM. Van Marcke et Fanton n'ayant pas accepté le titre de membre du jury consultatif, ont été nommés en leur remplacement MM. Renardy, artiste, et le vicomte de Beughem, peintre amateur.

Liège, le 3 mai 1836.

Le président, Louis JAMME.  
Le secrétaire, VISSCHERS.

## ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 3 MAI.

Naissances: 4 garçons, 5 filles.  
Décès: 3 garçons.

## ANNONCES.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

On a PERDU depuis le passage d'eau de Seraing jusqu'à la rue Souverain-Pont, une TABATIÈRE en argent, gravée à l'antique. Bonne récompense à la personne qui la rapportera rue Neuve, n° 956, ou au bureau de cette feuille. 402

Le directeur du MAGASIN FRANÇAIS de MODES ET NOUVEAUTÉS, Montagne de la Cour, n° 54 à Bruxelles, voyageant en province,

A l'honneur d'informer les DAMES de Liège et villes environnantes qu'il fera son déballage Hôtel des Diligences, rue Souverain-Pont, à Liège, les 3, 4, 5, 6 et 7 mai prochain, et qu'il leur offrira les dernières MODES de Longchamps à des prix très modérés.

CHAPEAUX gros de Naples à 12, 13, 14, 15 et 16 fr.  
Dito poulx de soie à 15, 16, 17, 18 et au-dessus.  
CAPOTES baleines à coulisses de 18, 19, 20 à 25 fr.  
Dito avec paille en coulisse de 12, 13, 14 et 15 fr.  
Dito crêpe et marceline de 9, 10, 11 et 12 fr.  
Dito en mousseline organdi de 7 à 8 fr.  
COLS BRODÉS en mousseline de 2 à 25 fr.  
Dito en bobin à 1-75, 2, 3, 4 et 5 fr. 390

LE SIEUR J. GARBILLET, AÎNÉ,  
Professeur d'équitation à l'école vétérinaire,

A l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner aux personnes des deux sexes, dans le local du MANÈGE St. Pierre qui est remis en fort bon état, des leçons d'équitation d'après les principes de l'école royale de Saumur.

Le même dresse les chevaux pour la selle, le tilbury, la voiture et le tirage.  
Ses prix sont fort modérés. 393

A VENDRE de RENCONTRE une HARPE d'Erard, avec pedales, DEUX VIOLONCELLES et une bonne GUITARE avec son étui. — S'adresser au n° 633, joignant l'église de St. Martin. 395

A LOUER tout de suite, à des personnes sans enfants, un GRAND QUARTIER avec cuisine et la jouissance d'un beau jardin, situé au commencement du faubourg Saint-Gilles, numéro 542 5<sup>e</sup>. 382

LA MAISON sise rue en Chatre, Outre-Meuse, à Liège, joignant d'un côté à MM. Tassin, Lessuisse; au chemin et à l'eau d'Ourte, sera définitivement VENDUE aux enchères publiques, le mardi 10 mai à 10 heures, par devant M. OPHOVEN juge de paix des cantons de l'Est et du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE. 370

## ÉTUDE DE MAITRE DELEXHY,

NOTAIRE A LIÈGE.

Jusqu'inclus le 13 mai 1836, l'on peut SURENCHÉRIR d'un vingtième le prix d'UNE MAISON, sise à Liège, rue Saint Remi, portant le n° 510, qui a été adjugée provisoirement pour la somme de 7160 francs.  
S'adresser audit notaire DELEXHY, rue Saint-Séverin. 396

## VENTE D'UN BEAU MOBILIER. POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Vendredi et samedi 6 et 7 mai 1836, à une heure de relevée, M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, VENDRA en la maison mortuaire de M<sup>e</sup> Hardy père, doyen des avocats du barreau de cette ville, et de madame son épouse, sise rue de l'Étuve à Liège, n<sup>o</sup> 708, les meubles et effets mobiliers qui s'y trouvent, consistant en commodes, garde-robes, tables à jeux et à coulisse, secrétaires, buffets, canapés, chaises et fauteuils bourrés en crin, bois de lit, la plus part de ces objets en acajou, pendules, horloges, literie, service en porcelaine et en fayence, linges, tableaux, estampes, batterie de cuisine, 3,000 bouteilles de vin de Bordeaux, Bourgogne, Rhin et de Moselle, de première qualité; et en outre une grande quantité d'objets trop long à détailler. 385

## VENTE D'UNE BELLE ET RICHE BIBLIOTHÈQUE ET D'AUTRES OBJETS.

Lundi neuf mai 1836, à deux heures de relevée et jours suivants, à la même heure, les notaires GLIKINET et BIAR vendront en l'étude de ce dernier, rue Vinave d'Isle n<sup>o</sup> 43, à Liège, la riche et belle bibliothèque provenant de Milord Crewe, pair d'Angleterre, décédé à sa propriété de Bois l'Évêque, quartier du Sud de la ville de Liège;

Au nombre des ouvrages rares et précieux qui se trouvent dans cette bibliothèque, on compte beaucoup de manuscrits et une grande quantité d'éditions Elzevirs, le tout en très bon état.

Et le jeudi 19 du même mois, à deux heures de relevée et jours suivants, à la même heure, lesdits notaires VENDRONT à la propriété sus désignée, tous les arbustes et plantes d'orangerie, de serre et ananas qui s'y trouvent, notamment lauriers, oranges d'une grosseur extraordinaire, citronniers, myrtes jasmins, grenadiers, oleanders, figuiers etc, plus une grande quantité de plantes de serre tempérée. Argent comptant.

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE. ADMINISTRATION DES FORÊTS, 5<sup>e</sup> MAITRISE.

On donne avis que la VENTE de FUTAIE sur les coupes de taillis, ordinaire 1836, au bois de Val-St-Lambert, province de Liège, et dans la forêt de Harre, province de Luxembourg, aura lieu le vendredi 13 mai 1836, à 11 heures précises du matin, dans une des salles du palais de justice à Liège, pardevant M<sup>e</sup> DUSART, notaire en ladite ville. S'adresser pour plus amples renseignements et pour obtenir des exemplaires de l'affiche à Liège, en l'étude dudit notaire, et à St-Trond, au bureau du maître particulier des forêts. 399

## VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX.

Le lundi 30 mai 1836, à 9 heures du matin, il sera procédé, en la demeure de la dame veuve Henri Trillet, à Ayeneux, à la VENTE aux enchères publiques de dix parcelles de TERRAINS COMMUNAUX, sises audit lieu, savoir :

- 1<sup>o</sup> Une de 71 aunes carrées, vis à vis la chapelle des ex-carmines de Wégimont, tenant au sieur Bottin et au chemin.
  - 2<sup>o</sup> Une de 8 perches 88 aunes, à Fond de Gotte, tenant à M. Melchior et à la chaussée.
  - 3<sup>o</sup> Une de 3 perches 27 aunes, au même lieu, tenant au sieur Olivier Trillet et à la chaussée.
  - 4<sup>o</sup> Une de 87 aunes, contigue à la précédente.
  - 5<sup>o</sup> Une de 11 perches 66 aunes, à la Voie Verte, tenant au sieur Melin et au chemin.
  - 6<sup>o</sup> Une d'une perche 6 aunes, sur Hotoux, tenant à M. Laurent Rodberg et au chemin.
  - 7<sup>o</sup> Une de 35 perches 53 aunes, aux Trois Chênes, tenant aux enfans Martial et au chemin.
  - 8<sup>o</sup> Une de 5 perches 45 aunes, au Laid-Broyé, tenant à M. Melchior, à la dame veuve Comblen et au chemin.
  - 9<sup>o</sup> Une de 11 perches 60 aunes, sur le Grand-Hu, tenant au sieur Bissot et à la chaussée.
  - 10<sup>o</sup> Et une de 10 perches 44 aunes, au même endroit, tenant à M. Léonard, au sieur Neuray et à la chaussée.
- On peut prendre inspection du cahier des charges à la mairie d'Ayeneux, ou en l'étude de M<sup>e</sup> LEGRAND, notaire à Soumagne. 394

## VENTE D'IMMEUBLES, SITUÉS A LINCÉ.

Le lundi 9 mai 1836, à 2 heures après midi, à Sprimont en l'étude du notaire DOGNE;

Ensuite d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, en date du 23 décembre dernier. Il sera procédé à la vente aux enchères des maisons, bâtiments et biens indivis, situés à Lincé et dans les environs, sur la commune de Sprimont, provenant de feu Laurent Ransy, Mathieu Fraiture et de Marie Catherine Darbre-fontaine. Aux conditions à voir chez ledit notaire. 372

## BELLE VENTE DE BOIS.

Le vendredi 13 mai 1836 et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, M. le comte et Mlle. la comtesse de Lannoy de Clervaux, feront VENDRE aux pieds des arbres, dans leurs propriétés situées commune de la Neuville en Condroz, par le ministère et à la recette de M<sup>e</sup> THONON, notaire audit lieu, une quantité considérable de très-beaux chênes, hêtres, ormes, sapins, etc, propres à tout usage. A CRÉDIT. 347

## VENTE DE TERRES.

On fait savoir que le lundi 30 mai 1836, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, en la demeure de M. Henin, géomètre juré et cabaretier à Waremme, à la VENTE aux enchères de neuf bonniers treize perches treize aunes métriques de TERRE en vingt-cinq pièces, dix-sept desquelles sont situées dans la commune d'Attenhoven, deux dans celle de Landen, trois dans celle de Neerlanden, une dans celle de Geuglehen et deux dans la commune de Celles. Chaque pièce formera un lot.

De suite, le même jour, audit lieu et immédiatement après cette première vente, il sera VENDU aux enchères, par le même notaire, six cent cinquante-cinq perches vingt-cinq aunes de TERRE en cinq pièces, et 107 perches de PRAIRIE situées dans la commune de Celles, canton de Waremme, ce qui formera six différents lots.

On peut prendre connaissance de la situation et des joignans et aboutissans des immeubles susdits, ainsi que des titres de propriété et des conditions de la vente, en l'étude dudit notaire DELEXHY, et en celle du notaire BOULANGER, à Liège. 361

## VENTE DE MEUBLES, POUR CAUSE DE DÉPART.

Mardi, 40 mai 1836, à 2 heures de relevée, et jour suivant s'il y a lieu, le notaire MOXHON VENDRA rue derrière St. Jacques, n<sup>o</sup> 487, commodes, secrétaires, tables à jeu, console en acajou, canapé, plusieurs bois de lit, garde-robes, literies, linges, porcelaines, batterie de cuisine, rayons de bureau, un beau et solide tour d'amateur et outils, grilles de foyer de toute dimension, ustensiles, ferrailles et autres objets trop long à détailler.

Item un COUPE très-solide et bien suspendu, pouvant servir pour la ville et le voyage. — Le tout ARGENT COMPTANT. 384

## VENTE PAR LICITATION D'UNE SUPERBE PROPRIÉTÉ, SITUÉE AU PERY, VILLE DE LIÈGE.

Mardi 17 mai 1836, à 3 heures, M<sup>e</sup> MOXHON, notaire, vendra en son étude, rue Hors Château, n<sup>o</sup> 482, à Liège, une belle propriété, située au Pery, composée :

D'une habitation élégante, distribuée et ornée avec goût, comprenant toutes les commodités désirables et entr'autres une jolie salle de bains; — de deux autres bâtiments contenant remise, écurie, fournil, buanderie avec cour, pompes, grandes citernes et autres accessoires; — de beaux jardins et terrasses, ayant plus de quatre cents arbustes des meilleurs fruits, belvédère, volière à jet d'eau, grande allée et bosquets ornés de vases et de statues.

Cette propriété, libre de charges et dans le meilleur état, joint des vues les plus étendues et les plus variées; ayant trois corps de bâtiments à distance, et trois accès par Hors Château, par Pierreuse et avec voiture par le Pery, elle serait susceptible d'une division avantageuse et de former trois ou quatre propriétés distinctes.

S'adresser pour la voir au Café Bousard au Pery, tous les jours, de 10 heures du matin à 6 heures du soir et pour les titres et conditions chez le notaire MOXHON.

Les lauriers et arbustes en caisses seront vendus sur les lieux le jeudi 19 du même mois, à 3 heures. 397

### PROVINCE DE LIÈGE. — AVIS

Lundi 16 mai 1836, à onze heures du matin à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la commission des actionnaires, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères, des ouvrages à faire pour l'entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1838, de la partie de la route

### DE HUY A TIRLEMONT,

s'étendant depuis son origine à la route de 2<sup>e</sup> classe n<sup>o</sup> 43, à l'entrée de Huy, jusqu'au chemin de Fallais à Vieux Walleffe, longeant le sommet du bois de Cosnemont.

Le devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires.

Liège, 30 avril 1836. Le gouverneur de la province de Liège. Baron VANDENSTEEN.

## BOURLETS EN BALEINE. AVIS.

Le dépôt de bourlets en baleine de M<sup>e</sup> FOURNIER de Paris, est toujours chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n. 32, à Liège.

Quoique ces bourlets soient supérieurs en qualité à ceux de autres fabriques, et ne laissent rien à désirer, tant pour les modèles que pour la bonté des baleines, on prévient qu'on a une grande diminution sur le prix.

## A VENDRE UNE BELLE PRESSE A LITHOGRAPHIER, AVEC SES ACCESSOIRES ET PLUSIEURS BELLES PIERRES, RUE BASSE SAUVENIÈRE N<sup>o</sup> 840.

### BOURSES. PARIS, LE 2 MAI

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant. . . . .	107 90	107 80
» » fin courant. . . . .	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant. . . . .	81 95	81 90
» » fin courant. . . . .	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp. . . . .	102 75	000 00
» » fin courant. . . . .	000 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 <sup>o</sup> J. 4 <sup>er</sup> nov. comp. . . . .	44 1/2	45 1/4
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
» Dte. diff. sans int. compt. . . . .	16 1/8	16 1/2
» Dte. pass. sans int. compt. . . . .	14 1/8	14 3/8
» Emp. des cort. J. de mai 1834. . . . .	00 00	00 00
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
» Empr. royal. J. de juill. 1834. . . . .	00 00	00 00
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
» Rente 3 p. c. J. d'avril 1834. . . . .	00 00	00 00
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
» Rente perp. J. de juill. 1834. . . . .	00 00	00 00
» » fin courant. . . . .	00 00	00 00
Coupons cortés. . . . .	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compl. . . . .	104 3/4	000 00
» » fin courant. . . . .	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt. . . . .	102 7/8	000 00
» » fin cour. . . . .	000 00	000 00
Banque de Belgique. . . . .	116 1/2	116 1/2

### LONDRES, LE 30 AVRIL.

3 <sup>o</sup> consolidés . . . . .	91 3/4	Escompte. . . . .	00 00
Bel. em. 1832 C. D. . . . .	104 0/0	Différées. . . . .	22 1/8
Holl. Dette active. . . . .	56 7/8	Passives. . . . .	14 0/0
Id. 5 p. c. . . . .	000 0/0	Russie. . . . .	109 0/0
Portugais, 5 p. c. . . . .	82 1/2	Brsil. Empr. 1834. . . . .	85 7/8
Id. 3 p. c. . . . .	52 1/4	Mexicains, 5 p. c. . . . .	00 00
Espagne. Cortés. . . . .	47 3/4	Colomb. . . . .	00 00

### AMSTERDAM, LE 30 AVRIL.

Dette active. . . . .	56 3/4	Rente française. . . . .	00 00
» différée. . . . .	0 0/00	Métalliques. . . . .	100 1/8
Billet de chance. . . . .	24 15/16	Russie, H. et C. . . . .	105 0/0
Syndic. d'amort. . . . .	98 1/8	Esp. rente perp. . . . .	00 00
» 3 1/2. . . . .	82 1/2	Naples falconnet. . . . .	00 00
Soc. de comm. . . . .	143 3/4	Brsiliens. . . . .	87 0/0

### ANVERS, LE 2 MAI.

COURTS JOURS.	CHANGES.	
	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam. . . . .	3/4 1/2 p.	
Rotterdam. . . . .	3/4 1/2 p.	
Paris p <sup>r</sup> fr. 100 . . . . .	118 p.	fl. 3/4 p.
Londres p <sup>r</sup> Estr. . . . .	12 66 1/4	fl. 11 97 1/2 A
Ham. p <sup>r</sup> 40 HB. . . . .	35 1/8	34 15/16
Bruxelles. . . . .	114 1/2 p.	
Gand. . . . .	114 1/2 p.	

### FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 500		145 0/0 P
Dette act. 5	105 0/0	A	BRÉSIL. 5		86 3/4 P
» différ.	44	P	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			» L. 1824		
Emp. 48 m. 5	102	A	B. Gueb. 5		46 1/2 ct. A
A. B. 1835.			R. P. à Am 5		
Act. de la B.			Emp. 1834		
HOLLANDE. 2 1/2			Dette diff.		
Dette act. 4 1/2			» à L.		
Rte. remb. 2 1/2	97 3/4	P	Cortés à P.		
AUTRICHE.			» à L.		
Métalliq. 5	104 0/0	P	dito Coup.		
Lots fl. 100.	256		NAPLES.		
» fl. 250.	429		Cert. Falc. 5		95 0/0 A
» fl. 500.	683		ÉTAT-ROM.		
POLOGNE.			P levée 1832. 5		102 0/0
Lots fl. 300.	115 1/2	P	» à An. 1834. 5		104 3/4

### BRUXELLES, LE 3<sup>e</sup> MAI.

Emp. R., fin cour	101 3/4	A	Synd. d'amort. . . . .	00
» pr. à 4 mois	000 0/0	D	Lost. r. av. cour. . . . .	97 1/2 P
Dette active. . . . .	55 1/4	A	» inscrip. . . . .	97 5/8 P
Empr. de 1832. . . . .	98 5/8	A	Métalliques. . . . .	103 3/4 A
Act. Société Gén. . . . .	795 0/0	A	Naples. . . . .	94 3/4 A
So. de Com. de cvr . . . . .	128 3/4	P	Rome. . . . .	102 A
Ban. de Belgique . . . . .	116 1/2	P	Brési. Rothsch. . . . .	87 P
So. du c. de S.-O . . . . .	106 1/2	P	Emp. Ard. 1835. . . . .	47 3/8 P
S. Hauts-Four. . . . .	116 1/2	A	Emp. Gueb. . . . .	00 0/0
Wasmé-Hornu. . . . .	98 1/4	A	P. à Am. . . . .	00 0/0
Banq. fone. . . . .	96 1/2	A	Fin cour. . . . .	00 0/0
S. du Cha. Flenu. . . . .	107 3/4	A	D. différée. . . . .	47 P
Sclassin. . . . .	100 1/4	A	Id. 1835. . . . .	00 0/0
Société nationale. . . . .	117 1/2	A	Cortés à Paris. . . . .	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br. . . . .	00 0/0		» à Londres. . . . .	00 0/0
Levant de Flenu. . . . .	100	P	Coup. Cortés. . . . .	00 0/0
Charb. d'Ougrée. . . . .	102 0/0	P	CHANGES.	
Sars-Longchamps . . . . .	103 0/0	P	Amsterdam. . . . .	00 p.
Four. des Venues . . . . .	103 0/0	P	Londres ct. . . . .	0 0/0
St.-Léonard. . . . .	100 0/0	A	» 2 mois. . . . .	0 0/0
Dette active. Hol. . . . .	56 0/0		Paris. . . . .	

### VIENNE, LE 23 AVRIL.

Métalliques, 103 3/4. — Actions de la banque, 1365 0/0.

H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.